



**PROGRAMME DE VEILLE 2025 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120**

ALERTE N° 84 CONCERNANT WORLDLINE

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié la version 2025 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



WORLDLINE

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 5 JUIN 2025

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTION 14 : Politique de rémunération**

Analyse

La politique de rémunération du Directeur général, présentée au vote des actionnaires, prévoit que 100 000 actions gratuites lui soient attribuées à titre exceptionnel afin de prendre en compte la perte des protections et avantages inhérents au statut de salarié dont il bénéficiait dans ses fonctions antérieures, celles-ci n'étant pas soumises à des conditions de performance.



Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2025 : II-C- 3

Le conseil (d'administration ou de surveillance), qui décide de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, est responsable de la publicité et de la transparence de la politique de rémunération de ces derniers.

Il doit communiquer aux actionnaires, s'agissant des personnes exerçant la fonction de dirigeant mandataire social, la philosophie et le raisonnement qui ont présidé à l'établissement de cette politique de rémunération, notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance.

L'AFG demande la transparence sur les montants, notamment la rémunération fixe sur l'année à venir, et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction.

La politique de rémunération ne devrait pas prévoir la possibilité d'une rémunération exceptionnelle. A défaut, dans l'hypothèse de l'octroi d'une rémunération exceptionnelle, il convient que son montant soit individualisé, avec un montant maximum, liés à des critères de performance sur plusieurs années et que les circonstances et les motifs conduisant au versement de celle-ci soient précisés et justifiés ex post (exemple : golden hellos...).

▪ **RESOLUTION 22 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé**

Analyse

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 10% du capital par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.

Références

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2025 : I-C 1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitées à des obligations convertibles).

- **RESOLUTION 23 : Option de sur allocation (green-shoe)**

Analyse

La résolution 23 permet de répondre à une demande additionnelle de participation aux augmentations de capital visées notamment dans la résolution 22 qui ne respecte pas elle-même les recommandations de l'AFG.

Références

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2025 : I-C 1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitées à des obligations convertibles).



GOUVERNANCE

1. Composition du conseil de WORLDLINE

Le conseil d'administration de WORLDLINE comportera, à l'issue de l'assemblée générale 41,6% de membres libres d'intérêts hors représentants des salariés, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Nombre mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Wilfried Verstraete	Président	Libre d'intérêts	100%	M	67	BE	1	2026	0	1		M	P
	Guilia Fitzpatrick	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	89%	F	65	US	7	2026	0	1		P	M
	Marie-Christine Lebert	Représentante des salariés	Non libre d'intérêts	95%	F	62	FR	6	2026	0	1			M
	Stephan Van Hellemont	Représentant salariés	Non libre d'intérêts	100%	M	57	DE	2	2026	0	1			
	Daniel Schmucki	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	56	CH	7	2027	0	1	M		
	Thierry Sommelet	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	89%	M	55	FR	7	2026	1	3		M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Michael Stollarz	Relations d'affaires	Non libre d'intérêts	100%	M	58	DE	6	2028	0	1			
	Aldo Cardoso		Libre d'intérêts	100%	M	69	FR	11	2026	0	2	P		
<input checked="" type="checkbox"/>	Mette Kamsvåg	Cumul de mandats	Non libre d'intérêts	89%	F	54	NO	6	2028	0	3	M		
	Nazan Somer Özelgin		Libre d'intérêts	100%	F	61	TR	6	2027	0	3	M		
	Agnès Park		Libre d'intérêts	100%	F	54	FR	1	2027	1	1		M	M
	Sylvia Steinmann		Libre d'intérêts	100%	F	60	DE	1	2027	0	1	M		
<input checked="" type="checkbox"/>	Jerôme Grivet		Non libre d'intérêts	Nouveau	M	63	FR	Nouveau	2027	1	3			
<input checked="" type="checkbox"/>	Rodolfo J. Savitzky		Libre d'intérêts	Nouveau	M	63	FR	Nouveau	2028	0	2			

2. Spécificités

- Les statuts de WORLDLINE comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.
- La société a mis positivement en place deux comités distincts de rémunération et de nomination. On peut regretter toutefois que le président du comité des nominations ne soit pas un administrateur libre d'intérêts.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

